

Ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité



Direction
de l'administration générale
et de la modernisation des
services

Bureau de la gestion des
personnels des services
déconcentrés

Bureau des ressources
humaines et de l'action
médicale et sociale

Division des moyens des
services

39-43, quai André-Citroën
75902 Paris Cedex 15

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille
et de la solidarité

à

Monsieur le secrétaire général des ministères sociaux,

Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service
et de mission de l'administration centrale du ministère du
travail, des relations sociales, de la famille et de la
solidarité

Mesdames et Messieurs les Préfets

Directions régionales et départementales du travail de
l'emploi et de la formation professionnelle

Directions du travail, de l'emploi et de la formation
professionnelle d'Outre-mer

Monsieur le chef de l'inspection générale des affaires
sociales

Monsieur le chef de cabinet

Monsieur le chef du bureau du cabinet

Monsieur le contrôleur général

Monsieur le directeur de l'institut national du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle, pour
information

CIRCULAIRE DAGEMO/BGPSD/BRHAMS/DMS n°05/2008 en date du 27 mai 2008
fixant, les modalités d'attribution des éléments accessoires de rémunération des
fonctionnaires, des agents contractuels relevant du décret de 1978 et des agents contractuels
sous contrat à durée indéterminée relevant de la loi du 26 juillet 2005, ainsi que du
complément de rémunération principale de certains agents contractuels relevant de la loi de
1984.

ANNEXES :

N° 1 : Référentiel des primes versées en administration centrale ;

N° 2 : Référentiel des primes versées dans les services déconcentrés ;

N° 3 : Taux indemnitaires applicables en administration centrale ;

N° 4 : Barèmes et taux indemnitaires annuels applicables aux personnels des S.D.T.E.F.P ;

N° 5 : Taux indemnitaires annuels applicables aux attachés d'administration des affaires
sociales en services déconcentrés et aux chargés d'études documentaires ;

N° 6 : Taux indemnitaires annuels applicables aux assistants de service social en services
déconcentrés ;

N° 7 : Barèmes applicables aux agents de traitement, pupitreurs, programmeurs et analystes ;

N° 8 : Taux réglementaires ;